

Département des PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE REAL

**ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTION AU 1^{er} ADJOINT**

Le Maire de REAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M BEY Jean Claude en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L2122.18 du Code général des collectivités territoriales, **M BEY Jean Claude** 1^{er} adjoint au Maire, a la délégation de signature

ARTICLE 2 : La décision de délégation prend effet à compter de la date de mise en place du nouveau conseil soit le 26 mars 2026.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à REAL

Le 26 mars 2026

Le Maire,



